

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques/ Pôle Risques

Digne-les-Bains, le 18 SEP. 2019

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2019-261-019
Prescrivant la modification du plan de prévention
des risques naturels prévisibles de la commune
de Gréoux-les-Bains

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 ;
- VU le code de l'urbanisme;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment son titre II afférent à la prévention des risques naturels ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la prévention des dommages ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, modifiée par l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 ;
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 222 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 27 juin 2018 nommant Monsieur Olivier JACOB, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-006-009 du 6 janvier 2015 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Gréoux-les-Bains ;
- VU la décision n°F-093-19-P-0053 du 25 juillet 2019 de l'Autorité environnementale ne soumettant pas la présente modification à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que la modification envisagée constitue une adaptation mineure du PPRN, ne portant pas atteinte à son économie générale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Gréoux-les-Bains est prescrite, en application des articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 du code de l'Environnement.

ARTICLE 2 : La modification concerne les risques d'inondations, de crues torrentielles et de mouvements de terrain.

ARTICLE 3 : La direction départementale des territoires est désignée en qualité de service instructeur de la modification du PPRN.

ARTICLE 4 : La commune de Gréoux-les-Bains et la Communauté Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) sont associées à la modification du PPRN.

Notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de Gréoux-les-Bains et Monsieur le Président de la Communauté Durance Luberon Verdon Agglomération.

ARTICLE 5 : Le dossier du projet de modification mis en consultation comprend :

- la modification de la carte du zonage réglementaire ;
- la modification apportée au règlement du PPRN ;
- une note de présentation de la modification ;
- la décision de l'Autorité environnementale n°F-093-19-P-0053.

ARTICLE 6 : Les modalités de la concertation avec la commune et l'établissement public de coopération intercommunale sont définies ci-dessous.

- Consultation pour avis de la commune de Gréoux-les-Bains et de la DLVA du dossier du projet de modification.

ARTICLE 7 : Les modalités de la concertation avec les habitants sont définies ci-dessous.

- Mise à disposition en mairie, durant la période de consultation, du dossier du projet de modification et d'un registre pour formuler des observations.
- Les dates et heures de mise à disposition au secrétariat de la mairie du dossier et du registre d'observations sont fixées **du lundi 14 octobre 2019 au mardi 19 novembre inclus**, aux heures d'ouverture des bureaux de l'Hôtel de Ville :

du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

et le vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié dans le journal « La Provence » huit jours au moins avant le 14 octobre 2019

Il sera affiché huit jours au moins avant le 14 octobre 2019 et jusqu'au 19 novembre 2019 inclus, en mairie de Gréoux-les-Bains et au siège de la DLVA.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté Durance Luberon Verdon Agglomération, et le maire de la commune de Gréoux-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux, auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, Direction Générale de la Prévention des Risques, Arche de la Défense, paroi Nord – 92055 LA DEFENSE CEDEX ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille
22-24, rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 6.
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Préfet,



Olivier JACOB

